



International Coffee Organization
Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

ICC Résolution 430

25 mai 2007
Original : anglais

F

Conseil international du Café
Quatre-vingt-dix-septième session
24 et 25 mai 2007
Londres, Angleterre

Résolution numéro 430

APPROUVÉE À LA DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE
LE 25 MAI 2007`

Dispense accordée à la République démocratique du Congo au sujet du règlement de ses arriérés de cotisation au budget administratif

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

CONSIDÉRANT :

Que le paragraphe 2) de l'Article 25 de l'Accord international de 2001 sur le Café dispose que tout Membre qui ne s'est pas acquitté intégralement de sa cotisation au budget administratif dans les six mois de son exigibilité perd, jusqu'au moment où il s'en acquitte, ses droits de voter au Conseil et de voter ou de faire voter pour lui au Comité exécutif ;

Que, au 12 janvier 2007, la République démocratique du Congo a des arriérés de cotisation d'un montant de 77 200 livres sterling pour l'exercice 2005/06 et les exercices antérieurs.

Que la République démocratique du Congo a présenté une proposition de règlement de ses arriérés de cotisation qui figure dans le document WP-Finance 40/07 (ci-joint) ; et

Que compte tenu de l'engagement de la République démocratique du Congo de payer les arriérés conformément à la formule de règlement par fractions énoncée dans le document WP-Finance 40/07, il est jugé approprié de rétablir ses droits de vote,

DÉCIDE :

1. De permettre à la République démocratique du Congo de régler ses arriérés de cotisation au budget administratif pour l'exercice 2005/06 et les exercices antérieurs en 8 fractions trimestrielles de 9 650 livres sterling chacune, payables à partir de mars 2007.
2. De rétablir, avec effet immédiat, les droits de vote de la République démocratique du Congo tant que le calendrier de paiements susmentionné est respecté.
3. Que la présente Résolution ne constituera pas un précédent au sujet de la dispense des obligations relatives aux cotisations aux termes de l'Article 25 de l'Accord de 2001.
4. De prier le Directeur exécutif de tenir le Comité exécutif au courant du respect par la République démocratique du Congo des dispositions du paragraphe 1 de la présente Résolution.



International Coffee Organization
Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

WP Finance 40/07

17 janvier 2007
Original : anglais/français

F

Cotisations

Comité des finances
8^e réunion
25 janvier 2007
Londres, Angleterre

République démocratique du Congo
Paiement des arriérés de contributions
au budget administratif

DISTRIBUTION RESTREINTE

Contexte

1. Le document sur l'état des arriérés de contributions ayant une incidence sur les droits de vote (document EB-3895/05 Rev. 7) indique que les arriérés de la République démocratique du Congo au titre de 2005/06 et d'exercices antérieurs s'élevaient à £77 200 au 12 janvier 2007. Ses cotisations pour l'exercice en cours, 2006/07, sont de £8 855, portant ainsi le total de la dette à £86 055.
2. La République démocratique du Congo a informé le Directeur exécutif que, ces dernières années, des problèmes de paiement des cotisations se sont posés en raison de contraintes budgétaires.
3. Le 22 septembre 2006, la République démocratique du Congo a demandé à l'OIC d'étudier les moyens qui lui permettraient d'apurer ses arriérés (voir l'Annexe I). À l'issue de discussions avec le représentant de ce pays, un échéancier de paiement des arriérés par tranches trimestrielles sur une période de deux ans a été élaboré (voir l'Annexe II), les cotisations au titre de 2006/07 et des exercices ultérieurs étant versées séparément.
4. L'Organisation a également reçu la copie d'une lettre du 16 décembre 2006 adressée au Ministre des Finances, dans laquelle le Cabinet du Président de la République démocratique du Congo reconnaissait le montant de la dette et donnait instruction de payer un acompte de £18 505 au titre de la première tranche de l'échéancier proposé, ainsi que le montant des cotisations au titre de 2006/07. On trouvera cette lettre en Annexe III.

Mesures à prendre

Le Comité est invité à examiner si cette proposition est acceptable pour apurer les arriérés de la République démocratique du Congo, et à faire une recommandation au Comité exécutif au sujet des droits de vote de la République démocratique du Congo, eu égard aux efforts engagés par ce pays pour apurer ses arriérés.



République Démocratique du Congo
 Ministère des Affaires Etrangères et
 de la Coopération Internationale

N° 130/131.10.4.2/3743 /2006

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale de la République Démocratique du Congo présente ses compliments à l'Organisation Internationale du Café à Londres à l'honneur de solliciter un échéancier réaliste en vue de permettre au Gouvernement congolais d'être à mesure d'apurer tous les arriérés dus à l'Organisation au courant du premier trimestre de l'exercice 2007.

Le Ministère se fait le devoir de lui rappeler que compte tenu du contexte post-conflit de la République Démocratique du Congo, la situation financière reste pour le moment précaire en attendant son amélioration.

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale de la République Démocratique du Congo remercie l'Organisation Internationale du Café à Londres de sa patience et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa haute considération.



Gaité à Kinshasa, le 12 2 SEP 2006

A L'ORGANISATION INTERNATIONALE
 DU CAFE
 A LONDRES

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**Échéancier de paiement des arriérés au titre de 2005/06 et d'exercices antérieurs
dus à l'Organisation internationale du Café**

Date	£ Montant	£ Solde
		77 200
mars 2007	9 650	
juin 2007	9 650	
septembre 2007	9 650	
décembre 2007	9 650	
mars 2008	9 650	
juin 2008	9 650	
septembre 2008	9 650	
décembre 2008	9 650	
		<u>(77 200)</u>
		<u>Néant</u>



CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

LE DIRECTEUR DE CABINET

Kinshasa, le

16 DEC 2006

N/Ref. : 933 /2006

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République
(Avec l'expression de mes hommages les plus déférents)
- Son Excellence Madame la Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale
- Son Excellence Monsieur le Ministre du Budget
- Monsieur le Directeur de Cabinet Adjoint du Chef de l'Etat chargé des Questions Gouvernementales et Judiciaires
- Monsieur le Conseiller principal du Chef de l'Etat au Collège Administratif et Juridique
(TOUS) à KINSHASA/GOMBE

A Son Excellence Monsieur le Ministre
des Finances
à KINSHASA/GOMBE

Objet : Cotisations de la RDC au budget de l'OIC

Excellence Monsieur le Ministre,

Le Cabinet du Président de la République a été saisi par le Représentant Permanent de la République Démocratique du Congo auprès de l'Organisation Internationale du Café (OIC), de la situation des arriérés des cotisations de notre pays au budget de cette organisation internationale. Ces arriérés se chiffrent à 77.199,60 £, auxquels il convient d'ajouter 8.855 £ de l'exercice en cours.

Sur instruction du Président de la République, il vous est demandé de payer, à titre dérogatoire par rapport aux récentes mesures conservatoires, avant la fin de ce mois de décembre 2006, un acompte de 18.505 £ et d'étudier un échéancier réaliste en vue de liquider le solde avant fin août 2006.

Veillez agréer, Excellence Monsieur le Ministre, l'assurance de ma parfaite considération.

Léonard SHEKOTUNDU

